

Fichier source

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-4>

Isolement lié au Coronavirus : procédure de délivrance des arrêts de travail

Vous devez garder votre enfant suite à la fermeture son école ou de sa crèche (suite à une décision de l'autorité sanitaire) ?

Les parents devant garder leurs enfants sans autre solution ont droit à un arrêt de travail sous réserve des conditions suivantes :

- **pour tout enfant scolarisé de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt**
- **pour un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale)**
- **si vous n'avez pas la possibilité de faire du télétravail.**

Que devez-vous faire ?

Le parent concerné doit se rapprocher de son employeur et l'inviter à utiliser le télé-service « declare.ameli.fr » de l'Assurance Maladie qui est l'outil mis en place à cette fin , quel que soit l'employeur, pour tous les salariés, quels que soient leurs régimes d'affiliation à la sécurité sociale ou la forme de leur contrat de travail

L'employeur devra faire une déclaration sur le site <https://declare.ameli.fr/declaration> qui fera office de demande d'arrêt de travail, sous réserves des conditions précisées ci-dessus.

Vous avez été en contact avec un cas confirmé du coronavirus ou vous avez séjourné dans une zone concernée par un foyer épidémique de ce même virus ?

Afin de limiter la propagation de l'épidémie de 2019-n-Cov, les assurés qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile et, se trouvant dans l'impossibilité de travailler, peuvent bénéficier, d'indemnités journalières sans application des délais de carence.

Cependant, si des aménagements du poste de travail ou des solutions de télétravail peuvent être mises en place, il n'y a pas de nécessité d'un arrêt de travail.

Depuis le passage en stade 2, le 28 février 2020, les mesures de confinement concernent uniquement :

- **les personnes contacts d'un cas confirmés**
- **les personnes revenant de la région du Hubei en Chine**
- **les personnes appartenant aux clusters français : pas d'indication d'AT ou de confinement sauf indication contraire du centre 15 ou du numéro vert national.**

Néanmoins, pour les personnes qui sont déjà en arrêt au moment de l'appel et ne relevant plus d'un arrêt de travail, en fonction du changement des définitions, un arrêt de travail pourra être pris pour régulariser la situation.

De même, certaines administrations et certains employeurs peuvent vous proposer une autorisation exceptionnelle d'absence pour une période de confinement : il est nécessaire de vous rapprocher de votre service gérant les ressources humaines pour voir si ce dispositif s'applique à vous.

Quelles informations transmettre à l'ARS ?

Le médecin de l'agence régionale de santé peut délivrer un avis d'interruption de travail.

Afin d'identifier l'opportunité d'établir cet arrêt de travail, les informations suivantes sont à transmettre à l'adresse mail suivante ars-grandest-atcovid19@ars.sante.fr (*dossiers traités aux jours ouvrés*) :

- Dates et lieux précis de séjour en zone à risque (justificatifs de voyage nécessaire).
- Motif du séjour.
- Nature des contacts à risque sur place (grands rassemblements, fréquentation d'un établissement de santé, ...).
- Présence ce jour d'une fièvre ou de signes respiratoire ?

- Emploi exercé (notion de contact avec des personnes fragiles notamment)
- Est-il possible d'exercer votre emploi en télétravail ?

Pour disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction de l'avis d'arrêt de travail, mais aussi pour l'envoyer à votre caisse d'affiliation et à votre employeur, les informations suivantes sont à transmettre à l'adresse mail suivante ars-grandest-atcovid19@ars.sante.fr :

1. Quel est votre nom ?
2. Quel est votre prénom ?
3. Quelle est votre date de naissance ?
4. Quelle est votre adresse ?
5. Quelles sont vos coordonnées téléphoniques ?
6. Quelles sont vos coordonnées électroniques (e-mail) ?
7. Quel est votre numéro de sécurité sociale (NIR) ?
8. A quelle caisse d'affiliation êtes-vous rattaché(e) : CPAM ou MSA ou Régime Spécial ?
9. Dans quel département votre caisse d'affiliation se trouve-t-elle ?
10. Quelle est votre profession ? Si vous êtes demandeur (se) d'emploi, veuillez le préciser ?
11. Qui est votre employeur ou votre Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi ?
12. Quelle est l'adresse de votre employeur ou de votre Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi ?
13. Quelles sont les coordonnées téléphoniques de votre employeur ou de votre Pôle Emploi si vous êtes demandeur (se) d'emploi ?
14. Quelles sont les coordonnées électroniques (e-mail) de votre employeur ou de votre Pôle Emploi si vous êtes demandeur (se) d'emploi ?